

Accompagnement du patient Un domaine réservé ?

Les industriels souhaitent pouvoir informer les patients. Les institutionnels, HAS en tête, veulent garder la main. Les parties prenantes devront donc s'entendre sur la nature même des programmes d'accompagnement... avant d'envisager toute collaboration.

Interdire tout contact direct entre les patients et l'industrie pharmaceutique. Telle est l'opinion partagée par bon nombre d'institutionnels en matière d'accompagnement thérapeutique. Cette position – tranchée – n'exclut cependant pas que les industriels puissent être acteurs d'un certain nombre de programmes. Mais dans des conditions qui restent encore à définir... Etienne Caniard, membre du collège de la Haute autorité de santé (HAS), s'inscrit dans ce courant de pensée. Il s'en est d'ailleurs justifié lors du Forum organisé début novembre par *Les Echos* : « Nous craignons que la confusion s'installe entre ces deux protagonistes. » Et de rappeler que la Caisse nationale d'assurance-maladie (CNAM) a également été dotée d'une compétence spécifique – pour les programmes d'accompagnement – par la Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) de 2007. « En tout et pour tout, sept ou huit conventions ont été signées avec les généralistes, les pharmaciens et les infirmiers, lors de ces quatre dernières années, avance-t-il. Et tous manifestent la volonté de développer ce type d'action. Mais dans la pratique, peu de choses ont été faites. Il faut donc une plus grande implication des professionnels de santé dans le processus. » Pour lui, « l'éducation thérapeutique ne peut être coupée du reste de la prise en charge... sauf à accepter un morcellement supplémentaire dans un système qui n'en a pas besoin ». Au total, un seul programme – axé sur le diabète – a été élaboré par la CNAM pour 2008. Des efforts restent à faire.



ÉTIENNE CANIARD,
MEMBRE DU
COLLÈGE DE
LA HAS.

Une participation sous conditions

Partant de ce constat, dans quelle mesure l'industrie pharmaceutique peut-elle contribuer à améliorer l'accompagnement des patients ? A ce sujet, le point de vue des industriels est clair : l'éducation thérapeutique fait partie des éléments qui accompagnent la délivrance et garantissent une observance de qualité d'une prescription médicamenteuse. Ils veulent donc s'impliquer davantage dans ces programmes d'accompagnement thérapeutique. La position du Leem va en ce sens. « Ce n'est évidemment pas à des fins commerciales que l'industrie pharmaceutique souhaite développer ce genre de programmes », fait-on savoir du côté de la rue de la Faisanderie. Une prise de position qui suscite bien des interrogations dans les rangs des institutionnels : « Je crains une confusion des genres dans ce domaine, relève Etienne Caniard. Cette crainte peut être en partie levée, si nous parvenons à nous entendre sur le périmètre concerné. Il est clair qu'on ne peut confondre une action d'apprentissage, d'observance ou d'information du patient. Ce sont des domaines extrêmement différents. » Selon lui, il est néanmoins possible que certains programmes puissent faire l'objet d'expérimentations. Pour la HAS, elles devront toutefois être limitées à l'apprentissage d'un mode d'administration particulier d'un produit. Elles devront être clairement distinguées des programmes d'éducation thérapeutique du patient (ETP). Et réservées à des demandes des autorités régulatrices comme la Commission de la transparence. Il faudra par ailleurs tenir compte du rôle confié par les législateurs à la CNAM depuis la LFSS de 2007.

Un creux juridique

Le président de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), Jean Marimbert, élargit le propos. Pour lui, l'accompagnement thérapeutique ne se réduit pas à l'information des patients. C'est un besoin qui

